

Réouverture des lieux de cultes

Le décret autorisant la réouverture des lieux de culte et la reprise des activités culturelles est paru ce jour au Journal officiel. Cette autorisation est soumise aux contraintes sanitaires liées à la lutte contre la pandémie du Covid-19 par le respect en particulier des gestes de prévention ainsi que les mesures de distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, le port obligatoire d'un masque de protection lors des cérémonies religieuses et la désinfection des mains à l'entrée des lieux de culte.

Chaque Conseil presbytéral a la responsabilité de mettre en œuvre ces mesures. Une attention particulière sera portée sur les entrées et les sorties des édifices. Pour chaque lieu de culte, une personne devra être désignée pour veiller au nombre de personnes présentes à l'intérieur des bâtiments et aux abords de ceux-ci.

Les Églises locales seront attentives à ce que chacun puisse participer au culte d'une manière ou d'une autre. Elles resteront à l'écoute des personnes les plus fragilisées ou isolées.

Cette réouverture pour le temps de Pentecôte est à la fois une grande joie et une responsabilité importante.

Contact presse : Daniel Cassou, chargé de communication
06 16 29 13 13 — daniel.cassou@eglise-protestante-unie.fr

